

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 27 mai 2008

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRETE N° 49 /2008
portant agrément de **M. COSTA Eric**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

VU la demande en date du **02 février 2008** formulée par M. le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée qui confie la surveillance de ses droits de chasse à M. COSTA Eric sur la commune de Prats de Mollo la Preste.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. COSTA Eric**, né le 04 novembre 1964 à PRATS DE MOLLO LA PRESTE domicilié 1 rue des Drapiers à 66230 PRATS DE MOLLO est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de PRATS DE MOLLO LA PRESTE.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. COSTA Eric** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions **M. COSTA Eric** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. COSTA Eric** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. COSTA Eric** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 27 mai 2008

ARRETE N° 50 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. CHEVREY Pierre**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

VU la demande en date du **09/04/2008** formulée par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Agréée de SOREDE sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. CHEVREY Pierre** en tant que garde chasse bénévole assermenté.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **M. CHEVREY Pierre** né le 07/12/1962 à PERPIGNAN domicilié 3 rue des Lilas à 66690 SOREDE est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de SOREDE.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. CHEVREY Pierre** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. CHEVREY Pierre** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. CHEVREY Pierre** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 28 mai 2008

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
☎ 04 68 87 91 06

ARRÊTE N°52/2008
portant autorisation d'organiser à **ARGELES SUR MER**
une épreuve sportive (Natation, Cyclisme, course à pied)
dénommée "TRIATHLON D'ARGELES SUR MER"
le **Dimanche 08 Juin 2008**

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ((articles A331-26 à A331-31 du code du sport partie réglementaire)
- VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 (article A331-32 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa du décret 2006-554 du 16 mai 2006 (articles A331-22 et A331-23 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
- VU** les règles techniques FF cyclisme et Athlétisme ;

VU la demande d'autorisation reçue le 10 mars 2008 pour l'organisation un triathlon en date du 8 juin 2008 à ARGELES SUR MER .
VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuves a été soumis ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sont inscrit à la F.F.T.R.I. et sont couvert par une police d'assurance pour cette manifestation auprès de GAN EURO COURTAGE, réf N° 86.107.090/convention FSIA n° 13Q.

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association Amicale Sportive du Triathlon Catalan sise 11 place François Blondel à 66000 PERPIGNAN est autorisée à organiser le dimanche 8 juin 2008 le Triathlon d'ARGELES SUR MER (natation, cyclisme, course à pied).

Cette manifestation rassemblera 340 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

Aux carrefours où la course doit être prioritaire, les barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10 sont obligatoires :

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'un poste de secours sur la ligne d'arrivée et éventuellement aux endroits stratégiques, ou liaison avec un SMUR, le centre hospitalier le plus proche, un médecin, prévoir une ambulance et pouvoir joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret, MM. les Maires d'ARGELES-sur-MER, SOREDE, LAROQUE DES ALBERES, VILLELONGUE DEL MONTS, MONTESQUIEU, SAINT GENIS DES FONTAINES ET SAINT ANDRE, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

*P/Le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,*



Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Mme Cros Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

LISTE DES SIGNALEURS BENEVOLES DU TRIATHLON D'ARGELES SUR MER DU 08 JUIN 2008

Nom	Prénom	Adresse	Date de Naissance	N° permis de conduire
GESLOT	Christian	15 rue Louis arargon 66700 Argeles sur mer	08/05/1950	174951
GESLOT	Yvette	15 rue Louis arargon 66700 Argeles sur mer	22/11/1948	780507200080
GESLOT	Karine	20 rue des abricotiers 66500 Ria Syrach	08/12/1975	911066210497
GESLOT	Yannick	27 rue de Venise 66000 Perpignan	19/02/1977	940166200521
TESTUD	Jérôme	27 rue Ledru Rollin 66200 Elne	27/09/1976	950466200543
TESTUD	Céline	27 rue Ledru Rollin 66200 Elne	18/10/1975	931066200085
PLESSIS	Olivier	17 B av Gare 66300 Pontella	01/05/1981	980682200300
REDHEUIL	Yveline	6 rue du Capcir 66000 Perpignan	26/10/1981	990501200513
NAVARRO	Jean Felix	6 rue du Capcir 66000 Perpignan	04/01/1983	431300379
LLENSE	Christophe	6 r Armand Barbes 66670 Bages	07/10/1974	930166200244
LAILOW	Michèle	2 r des pins 66110 Amélie les bains	26/01/1969	EMSLE651269MF9EH
LAILOW	Richard	2 r des pins 66110 Amélie les bains	23/02/1973	LAIDL702233R99RX14
LAILOW	Colin	3 r des pins 66110 Amélie les bains	08/10/1945	LAIDL 410085 C99EC
BANTOURE	Jean Luc	10, impasse Joan Cayrol 66 270 Le Soler	13/08/1963	790966210006
DE LA FUENTE	Nicole	10, impasse Joan Cayrol 66 270 Le Soler	14/12/1955	190316
RIGAT	François	11 place François Blondel 66000 Perpignan	28/12/1961	811166220016
RIGAT	Marie José	11 place François Blondel 66000 Perpignan	12/11/1959	771166210293
LAFAURIE	Hervé	283 Avenue du Maréchal Joffre-Résid le pré vert 66 000 Perpignan	25/07/1971	8906470200221
CATOIS	Cathy	7 rue des Fabriques couvertes 66000 Perpignan	06/06/1975	930466200583
DELRIEU	Françoise	résid Fontaine 41 imp Baalbek 34000 Montpellier	25/04/1947	693536
DELRIEU	Max	résid Fontaine 41 imp Baalbek 34000 Montpellier	14/10/1942	76744
JUANOLA	Nicolas	2 place des 9 jets 66400 Céret	14/05/1982	981066200119
VIEU	Sébastien	Rond poin Carlo Schmid terrasses du sud 66000 Perpignan	23/06/1976	980366200212
LAFAURIE	Gérard	431 rue des Bruyères 40600 Biscarosse	03/03/1944	660750
LAFAURIE	Marie France	432 rue des Bruyères 40600 Biscarosse	12/06/1946	680400
VILLIER	Philippe	3 rue des rameaux 66000 Perpignan	22/04/1962	810935310638
VILLIER	Véronique	3 rue des rameaux 66000 Perpignan	21/11/1961	790908100063
DESJARDINS	André	Impasse d'Alemnbert 66700 Argeles sur mer	21/02/1939	128584
LOUERA	M Claire	Impasse d'Alemnbert 66700 Argeles sur mer	10/10/1947	840277210355
ROLLAND	Martine	119 avenue Curie 66690 Palau	21/08/1963	810566210330
ROLLAND	Gilles	119 avenue Curie 66690 Palau	26/06/1962	810266210402
AMIEMAUX	Christine	8 rue Leros 66700 Argeles sur mer	16/09/1965	840266210339
AMIEMAUX	Alain	8 rue Leros 66700 Argeles sur mer	01/11/1960	781292311468
MALAFOSSE	Agnès	11 rue du Capcir 66690 Sorède	10/11/1966	841066210390
MALAFOSSE	Hervé	11 rue du Capcir 66690 Sorède	06/09/1952	84850
CHAUFRASSE	Jean Luc	7 rue de Tarya 66740 Laroque des Albères	27/03/1964	820366210468
DELCOURT	Christophe	16 Hameau de Sahorle 66320 Vinça	20/10/1973	920259561787
HERMANN	Cédric	02 rue joly frigola 66600 Rivesaltes	11/01/1972	900167802023